



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2024/01-0001
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Travaux de traitement d'infiltrations d'eau à la médiathèque du Marsan <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et du 7 décembre 2020 chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Expose qu'une consultation a été lancée le 24 novembre 2020 sur marchés online et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 17 décembre 2020, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur des travaux de traitement d'infiltrations d'eau à la médiathèque du Marsan.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40%) et le prix (60%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société COREN (33 Mérignac) pour un montant de 75 145,94 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 07 JAN 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).